

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA VILLE  
D'AUBERVILLIERS CONCERNANT L'ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE EN 2005.**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les délibérations du 5 Octobre 1999 et du 2 Mai 2002 relatives à l'organisation des classes de neiges,

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention avec la Caisse des Ecoles d'Aubervilliers pour fixer les engagements réciproques concernant l'organisation des classes de neige, en 2005.

A l'Unanimité,

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : Décide pour l'année 2005, l'organisation de 10 classes de neige pour les élèves des écoles d'Aubervilliers, réparties sur deux séjours au mois de janvier et mars.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Caisse des Ecoles et la ville d'Aubervilliers pour l'organisation de ces deux séjours.

Le Maire,